

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 22 avril 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseillère Régionale des Pays de la Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaients présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER, M GARNAUD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, Mme CANTE, Mme CULCASI, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, M. Philippe MENARD, M. BOUFFANDEAU (à partir du dossier 2016-47), M SEILLER, M. GUERIF, M. CARRET, M. SANCEREAU, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMMÉ

Pouvoirs :

M. SCHMITTER à M. Philippe MENARD
M. DESCHAMPS à M PHELIPPEAU
M. JAMMES à M. GARNAUD
Mme LE BIHAN à Mme DUPONT
M BOUFFANDEAU à M CHAZOT (pour le dossier 2016-46)
Mme LE STRAT à Mme CANTE
Mme FOURMOND à M SEILLER
M. Hervé MENARD à Mme BOURIGAULT
M. MAINGOT à M. SANCEREAU
Mme LAGADEC à Mme LIMOUSIN

Excusés : Mme MOREAU

Secrétaire de séance : Mme LEQUEUX

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour la D.I.A. n°36, située au niveau du futur giratoire du cimetière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le compte-rendu de la séance du 30 Mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

2016 - 46 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, indique que des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à leur inscription au tableau d'avancement annuel proposé par la Commission Administrative Paritaire le 22 mars 2016.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement le 29 mars 2016.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
Attaché, 35/35 ^{ème}	Attaché principal, 35/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2016
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, 35/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2016
Animateur, 35/35 ^{ème}	Animateur principal de 2 ^{ème} classe, 35/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2016
Puéricultrice de classe normale, 35/35 ^{ème}	Puéricultrice de classe supérieure, 35/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2016
2 postes d'Educateur de jeunes enfants, 35/35 ^{ème}	2 postes d'Educateur principal de jeunes enfants, 35/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2016
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, 17.5/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, 17.5/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2016

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont suffisants pour couvrir cette décision qui ne génère pas de dépense supplémentaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 47 - RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, indique que des financements ont été accordés à la Ville de Chalonnnes pour permettre la mise en œuvre des projets en lien avec la thématique environnementale d'ici à la fin de l'année 2016.

Afin de permettre la conduite du projet Atlas de la biodiversité communale (ABC) dans de bonnes conditions, il est nécessaire de recourir, de manière occasionnelle, au recrutement d'un agent spécialisé dans ce domaine.

Monsieur SANCEREAU, au nom de l'opposition, rappelle en préambule sa sensibilité aux questions environnementales et de biodiversité. Il trouve cependant les projets municipaux surdimensionnés par rapport aux capacités financières de la Commune avec un recours significatif à la fiscalité des ménages, quand bien même il ne s'agit pas que de fiscalité locale compte tenu des subventions attendues.

A cela s'ajoute le programme de restauration des mares ce qui alourdit le coût résiduel pour la Commune.

Madame le Maire rappelle que ce dossier répond à un appel à projet régional et que des subventions ont été accordées et programmées sur trois années.

Arrivée de M. BOUFFANDEAU.

Monsieur SANCEREAU attire aussi l'attention du conseil municipal sur l'évolution significative de la masse salariale de la Ville mais aussi de la Communauté de Communes.

Monsieur DAVY rappelle qu'il s'agit de la mise en œuvre, comme prévu, de la continuité de l'action d'un jeune jusqu'à présent en service civique qui donne en outre satisfaction.

Monsieur PHELIPPEAU souligne le rôle éducatif du chargé de mission au niveau éducatif, auprès des élèves de toutes les écoles, ce qui lui semble constituer, une tâche prioritaire d'éducation à l'environnement.

Monsieur GUÉRIF précise que cette action est cadrée, financée, en conformité avec les objectifs des appels à projets auxquels elle répond. Il rend compte de l'action au quotidien du chargé de mission et invite chaque conseiller à participer aux sorties « nature » prochainement organisées pour mesurer l'intérêt de cette action.

Madame le Maire rappelle que le coût résiduel de cette action est de 3 000 euros par an pour la Commune, comparé à un montant de dépenses de fonctionnement annuel total de l'ordre de 6,5 millions d'euros. Ce petit effort financier contribue à la prise de conscience des questions environnementales.

Monsieur GARNAUD regrette l'ambiguïté du discours des élus de l'opposition qui ne sont pas contre la prise en compte des questions environnementales, mais qui ne souhaitent pas consacrer de moyens financiers en conséquence.

Monsieur Philippe MENARD évoque les retombées des actions sur le rayonnement de la Ville notamment sur le volet « tourisme ».

Madame CANTE ajoute les retombées économiques si l'on prend en considération la collaboration avec les agriculteurs pour l'entretien de la trame sèche.

Monsieur BLANCHARD, malgré ces remarques, maintient la nature de l'intervention de l'opposition qui n'aurait pas priorisée ces moyens financiers sur ces actions.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement le 29 mars 2016.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de poste temporaire comme suit :

Motif recours	de	Service fonction	Nombre	Grade	Durée	Durée hebdomadaire maximale
Article 3-1°		Chargé de mission environnement	1	Agent de maîtrise	1er mai 2016 au 31 décembre 2016	35/35 ^{ème}

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont suffisants pour couvrir cette décision qui ne génère pas de dépense supplémentaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2016 - 48- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Gaël GARNAUD, adjoint à la vie associative, présente trois demandes de subventions exceptionnelles :

- 1) La première, de 300 €, pour l'organisation d'un challenge municipal de boule de fort à la société le Rivage,
- 2) La seconde concerne le grand défi biodiversité : la Ville de CHALONNES SUR LOIRE accueillera le 25 juin 2016, le grand DEFI BIODIVERSITE co-organisé par le CPIE Loire Anjou (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et la ville de CHALONNES SUR LOIRE en partenariat avec la LPO. Afin de rendre cet évènement festif, et d'y donner une dimension culturelle en lien avec la thématique de journée, la ville participerait à hauteur de 2 000 € par le biais d'une subvention exceptionnelle au CPIE Loire-Anjou pour financer le spectacle de la COMPAGNIE ISAUREL (danse).
- 3) Enfin, l'association CLE DES MAUGES a sollicité la Ville pour une subvention ponctuelle destinée à l'achat d'un tableau blanc à la maison des associations pour équiper la salle dans laquelle elle dispense ses formations.

Monsieur GUÉRIF présente le déroulement de la journée Biodiversité.

Monsieur Gaël GARNAUD propose au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** l'octroi des subventions exceptionnelles suivantes :
 - o 300 € à la société le Rivage,
 - o 2 000 € au CPIE Loire Anjou,
 - o 145 € à la Clé des Mauges,
- **DE PRÉCISER** que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 sont suffisants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ pour la Société Le Rivage et la Clé des Mauges

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ pour le CPIE Loire Anjou (6 absentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2016 - 49 - CONSEIL DES SAGES

Madame Alexandra BOURIGAULT, adjointe responsable du pôle Aînés et politique gérontologique, indique que l'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Sur proposition du maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil des « sages ».

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le Conseil des Sages doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la Ville. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général.

En outre, une adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils de sages est envisagée ce qui implique le versement d'une adhésion de 490 € et la désignation d'un représentant au collège des élus (+ un suppléant). Par ailleurs, le Conseil des Sages devra désigner deux délégués.

Madame DHOMMÉ demande la liste des sujets sur lesquels le conseil des sages va être appelé à travailler.

Madame le Maire rappelle que le Conseil des Sages est autonome dans le choix des sujets de travail.

Madame BOURIGAULT indique néanmoins que deux sujets seront proposés par la Ville au Conseil des Sages : lieux de vie partagés (parc public, aire de jeux) et vie associative (sportive et culturelle).

Monsieur BLANCHARD soutient l'initiative hormis l'adhésion à la fédération nationale des Conseils des Sages qui semble être un organisme politisé. Cette adhésion ne paraît pas nécessaire dans un premier temps. En outre, il propose qu'un conseiller municipal de l'opposition puisse participer aux travaux du Conseil des Sages en suppléance de Madame BOURIGAULT.

Madame BOURIGAULT s'est fait confirmer que les Villes qui adhèrent à la Fédération sont aussi nombreuses à être classées politiquement à droite ou à gauche. Elle souhaite à l'inverse bénéficier du soutien de la fédération dans la phase de lancement, quitte à ne pas renouveler l'adhésion si elle s'avérait peu intéressante.

Madame le Maire indique qu'elle est aussi favorable à cette adhésion. Pour répondre à la demande de partage de l'information relative à cette instance, elle propose que les comptes rendus soient diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux et ajoute qu'il lui semble important qu'un binôme de la majorité puisse assurer une présence continue lors des réunions des Sages. Elle demande aussi aux élus, par rapport aux craintes de politisation de cette instance, de faire confiance avec la possibilité pour chaque membre d'avoir des affinités politiques pour l'un ou l'autre groupe municipal sans que cela constitue un obstacle au travail. Elle propose de réexaminer cette question le cas échéant à l'issue d'un premier bilan de fonctionnement. Elle rappelle aussi que le Conseil des Sages pourra être sollicité pour participer aux travaux des commissions municipales.

Monsieur BLANCHARD maintient sa demande pour la représentation de l'opposition à cette instance et regrette le choix qui a été fait de ne pas faire appel à un conseiller de l'opposition en suppléance de Madame BOURIGAULT.

Madame BOURIGAULT propose à l'assemblée :

- **DE CREER** un Conseil des Sages de 14 membres
- **DE DESIGNER**, au regard des candidatures reçues, en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :
 - Monsieur Georges ALLAIRE
 - Madame Geneviève BARRON
 - Monsieur Marc BERNIER
 - Madame Eliane BONNIN
 - Madame Renée BROUARD

- Monsieur Bernard CADY
- Madame Annick FAVROT
- Monsieur Jean-Louis GRELLIER
- Monsieur Jean-Pierre LABAISSE
- Monsieur Vincent LAVENET
- Monsieur Robert RICHARD
- Madame Annick TERMEAU
- Madame Josette VIVIEN
- Monsieur Marc YVARS

- **DE PRECISER** que ce comité consultatif pourra être sollicité, à l'initiative du maire, sur tout projet d'intérêt communal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **D'ADHERER** à la Fédération Française des Villes et Conseils de sages

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

- **DE DESIGNER**, comme représentants du conseil municipal à la Fédération du conseil des sages :
 - Mme Alexandra BOURIGAULT, adjointe responsable du pôle aînés et de la politique gérontologique, en qualité de titulaire

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Mme Danielle CULCASI, en qualité de suppléante

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ ne participent pas au vote)

2016 - 50 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
19	Jardin	Rue Haute des Noyers	AA 315	50
20	habitation	7 rue Sainte Anne	AI 122	439
21	habitation	1 all Tecklenburg	AD 99	385
22	habitation	5 place Hôtel de Ville	AC 38	204
23	professionnel	41 rue Vieux Pont	AB 199	196
24	Terrain à bâtir viabilisé	Le Fresne	F 2072	420
25	Terrain à bâtir viabilisé	Le Fresne	F 2073	584
26	habitation	9 rue des Quatre Moulins	AI 205	473
27	habitation	3 rue Mathilde Chollet	AI 307	746
28	habitation	11 rue Félix Faure	AA 270	42
29	habitation	8 rue du Coteau Saint Maurille	AI 450 et 451	2 086
30	habitation	29 et 31 rue du Vieux Pont	AB 299	325
31	habitation	16 rue de la Croix de la Bourgonnière	F 532	715

32	commercial	Avenue Laffon de Ladébat	AC 380	3 524
34	commercial	24 rue Carnot	AB 235	134
35	habitation	29 et 31 rue du Vieux Pont	AB 299 et 300	325
37	habitation	7 avenue Jean Robin	AC 401	403
38	habitation	6 rue Notre Dame	AA 94	273

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 51 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CENTRE DE SANTE SCOLAIRE

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller délégué en charge du pôle enfance et famille, expose au conseil municipal que les communes de plus de 5000 habitants sont tenues d'organiser sur leur territoire un ou plusieurs centres de santé scolaire et d'en assurer la gestion (chauffage, électricité, eau, fournitures de bureau, petit matériel...)

Depuis 2003, la ville d'Angers avec les communes d'Avrillé, Beaufort en Vallée, Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Saint Barthélémy et Chalonnes sur Loire ont, en accord avec les services académiques, décidé de regrouper leurs différentes unités dans des locaux dépendant du groupe scolaire Victor Hugo, situé 26 rue Victor Hugo à Angers et ainsi de participer aux charges générées par le centre scolaire au prorata de leur population. Un premier protocole d'accord avait été signé en 2003. Il a été renouvelé en 2009 puis en 2012 pour échéance au 14 novembre 2014.

La ville d'Angers nous sollicite pour formaliser le nouveau protocole prenant en compte les variations intervenues sur le territoire : depuis l'année scolaire 2014-2015, la commune de Saint Barthélémy ne fait plus partie du Centre Médico Scolaire d'Angers ; les communes de Longué-Jumelles et de Trélazé ont souhaité intégrer ledit centre médico scolaire.

Les redevances et charges sont réparties au prorata du nombre d'habitants. Pour Chalonnes, la population représente désormais 3,11 % (à comparer à 3,21 % en 2012) de l'ensemble des habitants des communes concernées. La contribution de la ville à ce titre représentait 843,69 € en 2015.

Monsieur PHELIPPEAU propose au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la nouvelle convention de mise à disposition par la ville d'Angers de locaux situés dans l'enceinte du groupe scolaire Victor Hugo en vue du fonctionnement du centre médico scolaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 52 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : OUVERTURE DE LA PHASE D'ELABORATION

Madame Nathalie CANTE, adjointe au Maire, explique au conseil municipal que la loi de Modernisation de la Sécurité Civile et son décret d'application ont créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile aux communes dans la gestion d'un événement de sécurité civile notamment pour apporter dans l'urgence, des réponses à des situations inopinées ou imprévues. Ce PCS trouve sa place dans un dispositif plus large d'organisation générale des secours (Plan ORSEC) et forme, avec l'ensemble des plans existants, un dispositif complet et cohérent de gestion d'incidents portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il s'impose à toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou disposant de plans particuliers d'intervention.

La ville de CHALONNES SUR LOIRE est donc concernée par la mise en place d'un tel document puisqu'elle dispose d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI) approuvé le 15 septembre 2003. L'objectif du PCS est de se préparer préalablement à la crise en se dotant d'un mode d'organisation opérationnel, d'outils techniques propres à la Ville pour pouvoir faire face à diverses situations et ainsi en minimiser les

conséquences. Le plan doit préciser notamment les dispositions prises pour informer, alerter, accompagner et soutenir la population, ainsi que l'appui apporté aux services de secours.

En application de l'article R 731-5 du Code de la Sécurité Intérieure, le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune. Il est transmis par le maire au préfet du département.

Le PCS devra être révisé régulièrement au minimum tous les 5 ans ainsi qu'en cas de modifications substantielles de son contenu, afin de garantir son caractère opérationnel.

Madame le Maire indique qu'elle a chargé, Nathalie CANTE, adjointe, de coordonner la conduite de ce projet et propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** acte du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

2016 - 53 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTIONS MUNICIPALES A DENEÉ

Suite à la démission de plus du tiers des membres du Conseil municipal de Denée, Mme le Maire informe que de nouvelles élections municipales vont devoir être organisées dans un délai de trois mois dans cette commune.

Ce scrutin rend nécessaire la recomposition préalable du Conseil communautaire dans un délai de deux mois soit avant le 30 mai 2016.

En effet, les dispositions relatives aux anciens « accords locaux » ayant été déclarées inconstitutionnelles, la Loi du 09 mars 2015, a rétabli la possibilité de recourir à un accord de façon plus encadrée qu'auparavant. En l'absence d'un nouvel accord local la répartition de droit commun s'applique.

Suite à ces nouvelles dispositions, 41 accords locaux sont possibles (cf. tableau ci-annexé).

Le Bureau des élus de la Communauté de Communes propose de retenir l'accord local surligné en vert dans le tableau ci-annexé soit un nouveau conseil communautaire de 35 membres (1 délégué de plus pour Chalennes sur Loire (8 au lieu de 7), 1 délégué de plus pour St Georges sur Loire (5 au lieu de 4), 1 délégué de plus pour la Possonnière (4 au lieu de 3), et 1 délégué de plus pour Rochefort sur Loire (4 au lieu de 3).

Toutes les Communes devront se prononcer sur ce nouvel accord local proposé. La Loi ne requiert pas de délibération officielle du Conseil communautaire.

Les Communes dont le nombre de Conseillers communautaires, sera, à l'issue de la recomposition, identique à celui précédemment arrêté n'auront aucune disposition spécifique à prendre ; les Conseillers communautaires désignés en mars 2014 conservant leur mandat.

Dans les communes concernées par une augmentation du nombre de leurs sièges : Le Conseiller communautaire supplémentaire sera élu « par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Madame le Maire indique que de nouvelles propositions seront faites en janvier 2017 selon la parité et laissant la place à un membre de l'opposition.

Une liste est proposée : Liste A : Florence DHOMMÉ.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'accord local proposé
- **DE PROCEDER** à l'élection du délégué supplémentaire (sous réserve que l'accord local soit approuvé à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population) :

Nombre de votants = 28

Suffrages exprimés = 28

Ainsi répartis :

- La liste A « Madame DHOMMÉ » obtient 29 voix

Mme Florence DHOMMÉ est donc élue pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon

2016 - 54 - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2013-110 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 12 SITUEE RUE DU COTEAU MOREAU

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 26 septembre 2013 par laquelle il avait été décidé d'acquérir une partie de la parcelle AE12 (500 m²) à la Compagnie Pétrolière de l'Ouest en vue de sa mise à disposition de la société SOREGIES, délégataire du service public géré par le SIEML pour la distribution du gaz sur la commune.

Depuis, une étude réalisée par SOREGIES en novembre 2014 a révélé que le projet ne serait pas rentable dans les conditions initialement envisagées, qu'il s'agisse du site de stockage ou du linéaire de réseau avec un déséquilibre budgétaire important.

Par ailleurs, la signature de l'acte n'ayant pas encore eu lieu, l'acquéreur de l'autre partie de la parcelle s'est montré intéressé par l'achat de la totalité de la parcelle.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** sa décision N° 2013-110 du 26 septembre 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 – 55 – POINT SUR LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Madame le Maire rappelle le dispositif mis en place pour préparer les transferts de compétences avec le recours au cabinet conseil « Sémaphores » et l'installation des groupes de travail thématiques.

Elle rappelle les dates importantes :

- Le 9 mai à 18 h 00 : restitution de l'étude par le cabinet Sémaphores à Faye d'Anjou.
- Le 12 mai à 20 h 30 : conseil communautaire avec vote sur le périmètre de la Communauté de Communes
- Le 17 mai à 20 h 30 : conseil municipal avec vote sur le périmètre de la Communauté de Communes

Les autres décisions relatives à cette fusion devront être prises d'ici mi-novembre 2016, notamment le nom, les transferts de compétences.

Madame le Maire souligne l'orientation générale de la réflexion en cours qui lui semble privilégier la notion de proximité des services et des décisions.

Madame le Maire exprime son état d'esprit à l'approche de ces échanges : la sérénité compte tenu du climat dans lequel ce travail préparatoire se déroule, mais aussi la frustration de ne pouvoir disposer de plus d'éléments, notamment financiers, au moment de cette première décision, alors que la réglementation permettait de disposer d'un délai supplémentaire, mais quand bien même insuffisant.

De nombreux Conseillers formulent un ressenti similaire.

Monsieur Philippe MENARD fait savoir qu'il vit malgré tout cette période de manière positive, conscient de l'importance de ce moment de démocratie pour l'avenir des territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.